



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 39

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les graves difficultés que connaissent les entreprises de confection. Le travail « au noir » ne cesse de se développer, aussi bien dans les grands centres français qu'à Paris, et constitue une concurrence déloyale. Les entreprises du vêtement concernées sont en outre particulièrement préoccupées par la délocalisation qui ne cesse d'augmenter. C'est ainsi qu'une de ces entreprises a été l'objet de demandes très précises de fabricants, marocains en particulier, très bien équipés, qui lui proposent de travailler pour elle. Ils ont mis sur pied une organisation très complète, puisqu'ils s'engagent à ce que les matières premières prises à l'usine française soient rendues à Casablanca, à l'atelier de fabrication, dans un délai de cinq jours, le retour des articles manufacturés étant également garanti dans le même délai. Le prix de main d'œuvre est calculé sur la base de 0,50 F la minute, alors qu'il est le plus souvent en France de 1,50 F. Pour l'entreprise concernée, l'acceptation de cette offre représenterait un gain de 10 millions de francs en quatre ans, auquel s'ajouteraient le montant des charges sociales inexistantes au Maroc, alors qu'en France, il pèse lourdement sur les entreprises. Il semble que le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme refuse tout soutien au textile, considérant que, « bien maîtrisé, la délocalisation est un élément stratégique industriel important ». Le développement de la délocalisation ne tient pas compte de l'importance des investissements réalisés depuis plusieurs années, et qui vont d'ailleurs être une source de penalisation pour la détermination de la taxe professionnelle. Conscients des problèmes qui se posent à notre pays, de nombreux industriels refusent les offres alléchantes qui leur sont faites, il est évident pourtant que celles-ci ne peuvent qu'aggraver les problèmes de main d'œuvre. On peut ajouter que la situation actuelle est paradoxale, puisque les entreprises en cause peuvent faire fabriquer ou même importer des vêtements de pays tels que le Maroc ou la Tunisie, sans droits de douane, alors que l'exportation vers ces pays est impossible, car l'importation des vêtements leur est interdite. Il lui demande de préciser sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le secteur du textile-habillement, l'assemblage et la couture constituent un élément du processus de production difficilement automatisable. De ce fait, les pays à bas salaires ont un avantage compétitif essentiellement pour les articles de bas de gamme où l'assemblage et la couture représentent une part importante de la valeur ajoutée. Certaines entreprises se sont donc tournées vers la délocalisation d'une partie de leur production afin de pouvoir se maintenir face à la concurrence extra-européenne, en poursuivant en France la fabrication des articles plus élaborés. Les pouvoirs publics, et particulièrement le ministère de l'industrie s'appliquent à faire entrer les opérations commerciales qui en découlent dans le cadre de la réglementation du commerce extérieur, notamment celle du trafic de perfectionnement passif (TPP), et des accords qui nous lient aux partenaires commerciaux extérieurs de la Communauté. Par ailleurs, les mesures prévues en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment dans le cadre du Plan pour l'emploi présenté récemment par le Gouvernement, aideront l'industrie textile à mieux faire face à la concurrence étrangère en renforçant ses capacités compétitives. L'allègement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les coûts des entreprises de main-d'œuvre. Les fonds collectés par les Codevi seront orientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du

textile et de l'habillement, dont l'activite est saisonniere, sont tout particulierement concernees par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'Etat a deja signe des conventions avec les professions concernees ; l'amenagement du credit d'impot formation facilitera encore les efforts engagés vers une tache prioritaire pour ces industries. Enfin, le Gouvernement, particulierement dans le cadre des contrats de Plan Etat-regions, accompagnera toutes les initiatives prises au plan regional et local susceptibles d'améliorer l'environnement general de ce secteur, de reduire ses handicaps et de mener a bonne fin les restructurations necessaires.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2127